

# COMMUNE DE CAZES-MONDENARD

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du mardi 25 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCOULS Jean-Jacques, Maire.

Convocation du 19/06/2024.

Nombre des membres en exercice : 15

Présents : M. DESCOULS Jean-Jacques, Mme PARCELLIER Dominique, M. GAYET Patrick, Mme LE JEUNE Joëlle, M. ROUGES Jean-Claude, M. SENAC Alain, M. FRANCERIES Thierry, M. PAYSSOT Christophe, Mme FERRARI Sandrine, M. BREMONT Vincent (a reçu procuration de Mme MAUREL Cécile), Mme ICHES Nadège, Mme GRIMAL Delphine.

Absents excusés : Mme LAFON Annick, Mme MAUREL Cécile (a donné procuration à M. BREMONT Vincent), M. BELVEZE Julien.

**Présents : 12**

**Excusés : 3**

**Procuration : 1**

**Votants : 13**

M. FRANCERIES Thierry a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire remercie les membres présents et ouvre la séance en déclarant le quorum atteint.

**Procès-Verbal du 14/05/2024** : Procès-Verbal adopté à l'unanimité.

### **DECISIONS du Maire en matière de marchés prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal :**

INVESTISSEMENT et comptes de récupération de TVA (prix en HT) :

Réparation four boulangerie / CADIMA / 1 615,34 €

Miroir routier / Signaux GIROD / 351,22 €

Gouttière ancienne école de Mazères / DGCSO SMT / 3 525,00 €

Gouttière église de Mazères / DGCSO SMT / 4 090,00 €

Regard sur réseau pluvial rue du Loc / EGDE / 1 182,65 €

Ordinateur portable et logiciels / LORDI / 762,68 €

Store escalier Mairie / Combalbert / 549,34 €

Tringles rideaux salle mariages / Claire DE REDON / 288,74 €

FONCTIONNEMENT ou INVT Sans récupération TVA (prix TTC)

Bloc-parking / Signaux Girod / 262,06 €

Téléphonie / ORANGE / 272 € HT / mois

Réparation brise-soleil maternelle / COMBALBERT / 216,00 €

### **DECISIONS du Maire en matière de droit de préemption prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal :**

CD 63 (315m<sup>2</sup>) : non préemption

## **DELIBERATIONS**

### **Réhabilitation de la salle socio-culturelle : choix des entreprises**

La commune n'a pas reçu d'offre acceptable pour le lot charpente / panneaux photovoltaïques.  
Une nouvelle négociation / consultation vient d'être lancée.  
La délibération est reportée dans l'attente du retour des offres.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le SDIS impose à la commune de construire une réserve d'eau pour assurer une défense incendie suffisante du site.

#### **1. Habillage escalier Mazères - choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire expose la nécessité de rénover l'escalier qui mène aux logements en rénovation à Mazères.

A l'issue de la consultation des entreprises, lancée conformément au code des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse.

Monsieur le Maire propose de désigner la SARL LACAZE basée à Montauban comme attributaire du marché avec une proposition de 8 900,00 € HT.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de désigner la SARL LACAZE basée à Montauban comme attributaire du marché avec une proposition de 8 900,00 € HT,
- DIT que les crédits sont disponibles au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

#### **2. Peintures Mazères - choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire expose la nécessité de retenir une entreprise pour peindre les logements en rénovation à Mazères.

A l'issue de la consultation des entreprises, lancée conformément au code des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse.

Monsieur le Maire propose de désigner l'entreprise Armand Rénovation basée à Cazes-Mondenard comme attributaire du marché avec une proposition de 10 496,74 € HT.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de désigner l'entreprise Armand Rénovation basée à Cazes-Mondenard comme attributaire du marché avec une proposition de 10 496,74 € HT,
- DIT que les crédits sont disponibles au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Monsieur FRANCERIES demande si l'entreprise retenue dispose d'une garantie décennale.

Monsieur le Maire interrogera l'entreprise à ce sujet.

### **3. Budget Principal – Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire rappelle le vote et l’approbation du Budget Principal 2023 par délibération du 28 mars 2023.

Des crédits alloués au 2132 opération 48 doivent être transférés au 231 opération 48.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d’effectuer les modifications budgétaires suivantes :

#### SECTION D’INVESTISSEMENT –

Dépenses		Dépenses	
2132 opération 48	- 65 000,00 €	231 opération 48	65 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- VOTE et APPROUVE les modifications budgétaires présentées.

### **4. Subvention exceptionnelle Bougez avec Cazes**

Monsieur le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle de l’association Bougez avec Cazes.

Après délibération, le Conseil municipal, à 12 voix pour et une abstention : décide d’autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l’association Bougez avec Cazes, et dit que les crédits sont disponibles au budget.

### **5. Subvention exceptionnelle Comité des fêtes de Cazes**

Monsieur le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle du Comité des fêtes de Cazes.

Après délibération, le Conseil municipal, à 12 voix pour et une abstention : décide d’autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Comité des fêtes de Cazes, et dit que les crédits sont disponibles au budget.

### **6. Subvention exceptionnelle Comice agricole de Lauzerte**

Monsieur le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle du Comice agricole de Lauzerte.

Après délibération, le Conseil municipal, à l’unanimité : décide d’autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 300 € au Comice agricole de Lauzerte, et dit que les crédits sont disponibles au budget.

### **7. Création d’emploi lié à un accroissement d’activité saisonnière - garderie été**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu’en raison des besoins d’accroissement d’activité saisonnière à la garderie d’été, il conviendrait de créer 1 emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l’emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois :

<b>Période</b>	<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
Du 08/07/24 au 16/08/2024	1	Adjoint technique	Agent polyvalent	30

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent les propositions ci-dessus ;
- Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## **8. Suppression de deux emplois permanents**

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 30/06/2024 de supprimer :

- l'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe de la collectivité actuellement fixé à 34 h,
- l'emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe de la collectivité actuellement fixé à 32 h,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 06/06/2024,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : adoptent les propositions du Maire, et le chargent de l'application des décisions prises.

## **9. Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité**

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU la délibération en date du 19/04/2023 portant mise à jour du tableau des effectifs,

VU la délibération en date du 29 novembre 2023 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique à 35 h au 1<sup>er</sup>/03/2024,

VU la délibération en date du 29 novembre 2023 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique à 30 h au 1<sup>er</sup>/04/2024,

VU la délibération en date du 27 février 2024 portant création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à 32 h au 1<sup>er</sup>/03/2024,

VU la délibération en date du 25 juin 2024 portant suppression :

- d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 34 h,
- d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32 h,

LE MAIRE expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

<b>Grade</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	32 h	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	34 h	1
Agent de maîtrise	35 h	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	34 h	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30 h	1
Adjoint technique	35 h	3
Adjoint technique	32 h	1
Adjoint technique	30 h	1
Adjoint technique	15h	1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

## **10. Modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

CONSIDERANT que le personnel de la commune de Cazes-Mondenard peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06/06/2024,

Le Maire propose :

**Article 1 :**

D'instituer des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C et B au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Postes
Administrative	Adjoint administratif Rédacteur	A A principal 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur R principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'accueil Agent administratif Collaboratrice Secrétaire principal de Mairie
Technique	Agent de Maîtrise Adjoint technique	Agent de maîtrise Adjoint technique A T principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agents polyvalents Entretien Aide Ecole Cantine Garderie

**Article 2 :**

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur.

Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Maire. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

**Article 3 :**

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

**Article 4 :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

**Article 5 :**

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du Comité Social Territorial, pour certaines fonctions.

**Article 6 :**

La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (sur décompte déclaratif).

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

**Article 7 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup>/07/2024.

**Article 8 :**

Les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné

Les membres du conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- DISENT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
- DISENT que la présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat.

Plusieurs conseillers demandent si une embauche ne serait pas à prévoir dans le cas où une surcharge de travail existe.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de surcharges ponctuelles non suffisantes pour justifier l'embauche pérenne d'un agent, et qu'il est parfois préférable de signer des marchés spécifiques avec des entreprises privées.

Monsieur PAYSSOT et Madame ICHES proposent de faire appel à l'association du Pech Blanc, compétente en matière d'entretiens de parcs et jardins.

**11. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**12. Projet agrivoltaïque de centrale solaire au sol**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société EDPR France Holding, opérateur spécialisé en énergies renouvelables, souhaite réaliser un projet de parc photovoltaïque au sol

sur la commune, plus précisément à proximité du lieu-dit As Clots, sur des parcelles appartenant à un propriétaire privé. Il présente le montant des retombées fiscales annuelles envisageables pour la commune.

Le parc photovoltaïque sera constitué de structures métalliques au sol portant des panneaux photovoltaïques, de plusieurs onduleurs, de plusieurs postes de transformation, et d'un poste de livraison électrique, ainsi que de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés, le tout clôturé et sécurisé.

Les résultats de l'étude de préfaisabilité réalisée par EDPR France Holding montrent que ce secteur dispose d'un bon potentiel pour le développement d'un projet photovoltaïque au sol.

Le projet devant faire l'objet d'études environnementales et techniques complémentaires, la société EDPR France Holding souhaite, au préalable, recueillir l'accord de principe du conseil municipal, afin d'engager à ses frais lesdites études, en vue d'un dépôt des demandes d'autorisations administratives, et notamment d'un dossier de permis de construire.

Où cet exposé, au regard des éléments communiqués dans le dossier transmis le 18/04/2024 et à ce stade du projet, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à la poursuite des études engagées.

### **13. Réhabilitation d'un bâtiment communal en cabinet médical – Approbation du projet, demandes de subventions, choix des entreprises**

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation de l'étage du bâtiment situé 15 rue Taillefer pour en faire un cabinet médical. Les travaux (cloisons, plomberie, électricité, menuiserie, sols et peintures... dont régie) sont estimés à 45 770,80 € HT.

Cette prise de délibération se justifie par la demande d'installation d'un médecin sur la commune avec contreparties matérielles et financières, dont la mise à disposition d'un cabinet médical aménagé pendant un an.

Le plan de financement pourrait être le suivant, envisagé selon les subventions à demander et espérées :

Etat (26 %) :	11 900,41 €
Région FRI (30 %) :	13 731,24 €
Conseil Départemental (24 %) :	10 984,99 €
Autofinancement (20 %) :	9 154,16 €
<b>TOTAL :</b>	<b>45 770,80€</b>

A l'issue de la consultation des entreprises, effectuée conformément au code des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- l'entreprise CHAUSSON MATERIAUX basée à Montauban comme attributaire du marché cloisons matériaux pour un montant de 6 092,30 € HT,
- l'entreprise PS PLAQUISTE basée à Cazes-Mondenard comme attributaire du marché cloisons pose pour un montant de 4 910,00 € HT,
- l'entreprise ARMAND RENOVATION basée à Cazes-Mondenard comme attributaire du marché maçonnerie pour un montant de 2 000,00 € HT,

- l'entreprise TENDANCE BOIS DU QUERCY SMT basée à Cazes-Mondenard comme attributaire du marché menuiserie pour un montant de 2 508,00 € HT,
- l'entreprise Nicolas AUTRAN basée à Sauveterre comme attributaire du marché plomberie pour un montant de 12 895,70 € HT,
- l'entreprise ELEC & O basée à Cazes-Mondenard comme attributaire du marché électricité pour un montant de 3 875,00 € HT,
- l'entreprise LACAZE basée à Montauban comme attributaire du marché sols pour un montant de 7 227,00 € HT,
- l'entreprise ARMAND RENOVATION basée à Cazes-Mondenard comme attributaire du marché peinture pour un montant de 4 300,00 € HT,

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réhabilitation de l'étage du bâtiment situé 15 rue Taillefer pour en faire un cabinet médical,
- ACCEPTE le coût financier de l'opération qui se monte à 45 770,80 € HT et le plan de financement présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'inscription du projet aux politiques contractuelles du PETR,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le maximum de subventions possibles auprès des différents financeurs : Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental,
- SOLLICITE auprès des financeurs l'autorisation de démarrer et préfinancer l'achat et les travaux,
- DECIDE de désigner les entreprises ci-dessus proposées par Monsieur le Maire comme attributaires des travaux
- DIT que les crédits sont disponibles au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le médecin demanderait également à être logé pendant un an, que la commune prenne en charges ses cotisations sociales et de retraite, et qu'elle lui fournisse le logiciel médical nécessaire à la pratique de son activité.

Le médecin est en attente de l'autorisation du Conseil de l'Ordre pour exercer en France.

Avant que le cabinet ne soit réhabilité et de pouvoir exercer sur la commune, le médecin effectuerait des remplacements.

#### **14. Achat d'équipements pour une cour d'école active et sportive – Approbation du projet, demandes de subventions, choix des entreprises**

Monsieur le Maire présente le projet de cour d'école active et sportive. Les achats sont estimés à 6 121,18 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant, envisagé selon les subventions à demander et espérées :

Agence Nationale du Sport (80 %) :	4 896,94 €
Autofinancement (20 %) :	1 224, 24 €
<b>TOTAL :</b>	<b>6 121,18 €</b>

A l'issue de la consultation des entreprises, effectuée conformément au code des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse.

Monsieur le Maire propose de désigner l'entreprise SUD ENVIRONNEMENT basée à BRESSOLS comme attributaire du marché.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et une abstention :

- APPROUVE le projet de cour d'école active et sportive,
- ACCEPTE le coût financier de l'opération qui se monte à 6 121,18 € HT et le plan de financement présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le maximum de subventions possibles auprès de l'Agence Nationale du Sport,
- SOLLICITE auprès de l'Agence l'autorisation de démarrer et préfinancer l'achat et les travaux,
- DECIDE de désigner l'entreprise SUD ENVIRONNEMENT basée à BRESSOLS comme attributaire du marché,
- DIT que les crédits sont disponibles au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

La demande de subvention liée à ce projet devra être effectuée avant le 30/06/2024.

### **Entretien de l'éclairage Public par le SDE – réalisation d'un diagnostic**

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SDE 82 auquel la commune adhère déjà au titre de ses compétences obligatoires (autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz).

Par délibération en date du 19/04/2023, la commune a transféré au SDE 82 la compétence investissement éclairage public.

La commune pourrait transférer la compétence maintenance éclairage public au SDE 82. Dans ce cadre, la réalisation d'un diagnostic du patrimoine éclairage public serait un préalable obligatoire.

Après discussion, il est décidé de ne pas transférer cette compétence au SDE.

La délibération correspondante n'est donc pas prise.

### **Projets et Travaux en cours ou à prévoir**

Monsieur SENAC propose que les **platanes situés à proximité du site de la garderie d'été** soient rabattus, pour des questions de sécurité.

Monsieur le Maire partage son souhait de **louer 2 robots de tonte supplémentaires** pour le terrain de football du bas.

### **Informations et Questions diverses**

Madame PARCELLIER expose que sans repreneur intéressé, la **pharmacie** fermera le 30 juin. **La licence d'exercice pourra encore être récupérée deux mois après.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la **fermeture du Crédit Agricole sur la commune le 1<sup>er</sup>/01/2025.**

Monsieur le Maire présente les conclusions de **l'analyse financière prospective communale**, effectuée par Monsieur GUERIN, le conseiller référent de la collectivité, et envoyée par mail le 13/06/2024 :

Les résultats de l'année 2023 ont été meilleurs que dans les prévisions. La CAF brute a augmenté, ainsi que la CAF nette. Le fonds de roulement est plus important, et la capacité de désendettement est meilleure que dans l'analyse initiale. La commune est en capacité de financer les investissements prévus en 2024 ainsi que son projet concernant l'école et la chaufferie, entre 2025 et 2027. Ce financement se fera en 2023 par un prélèvement sur le fonds de roulement, qui sera trop faible pour couvrir 30 jours de charges réelles. Ainsi, la collectivité devra souscrire un prêt-relais de 120 000 € qu'elle remboursera en 2026. Le financement de son projet « école + chaufferie » devra se faire avec la contraction d'un prêt de 800 000 € en 2025, remboursable sur 20 ans. Avec ce prêt-relais et cet emprunt, la commune pourra conserver un fonds de roulement au-dessus de 30 jours de charges réelles sur la période 2024-2028 et conserver une capacité de désendettement inférieure à 8 ans.

La **venue du sous-préfet** initialement prévue le 14/06/2024 a été annulée dans le contexte du devoir de réserve précédent les élections législatives. Elle est reportée au **jeudi 11/07/2024 à 10h30**.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 00.**